



AVIS DE CONCERTATION DU PUBLIC

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La commune de Trézény ouvre une concertation publique afin de définir les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du 30/07/2024 au 30/09/2024 selon les modalités suivantes :

- Une publication du présent avis de concertation sur le site internet et par affichage annonçant les dates et l'objet de la concertation
- Une mise à disposition d'un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et e projet de cartographe aux jours et heures habituels d'ouverture,
- La réalisation d'un bilan de concertation

Article L.141-5-3 III du code de l'énergie : Après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération mentionnées au I du présent article et les transmettent dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 10 du présent II, au référent préfectoral mentionné à l'article L.181-28-10 du présent code, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant à l'établissement public mentionnée à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.